

APPRENTISSAGE ANTICIPÉ de la conduite – AAC

Dès 15 ans, la Conduite Accompagnée est possible

- 2 PHASES : • une période de formation initiale,
• une période de conduite accompagnée.

AVANT DE POUVOIR CONDUIRE AVEC UN ACCOMPAGNATEUR, LA FORMATION INITIALE COMPREND :

- une évaluation préalable (1h) ;
- une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique générale, dite épreuve du « code ETG » ;
- une formation pratique (cours de conduite) de 20 heures au moins (13 heures en cas d'utilisation d'une boîte de vitesses automatique).

Une fois l'épreuve du code obtenue et le niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant, celui-ci délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurance, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée. La phase de conduite accompagnée débute par un rendez-vous préalable d'une durée minimale de 2h. Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le « passage de relais » entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

Rendez-vous pédagogiques : L'établissement s'engage à organiser obligatoirement deux rendez-vous pédagogiques entre le candidat, le ou les accompagnateurs et l'enseignant. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire. Ces

rendez-vous ont pour finalité : a) de mesurer la progression de l'élève ; à l'issue de la phase de conduite accompagnée, celui-ci devra avoir parcouru au minimum 3000 kilomètres et pendant au moins 1 an, b) d'approfondir les connaissances de l'élève en matière de sécurité routière. Les rendez-vous pédagogiques d'une durée totale de six heures peuvent être organisés comme suit : soit deux séances de trois heures chacune, soit trois séances de deux heures chacune. L'élève est tenu de présenter son livret à l'établissement lors de chaque rendez-vous pédagogique, aux fins d'annotations. Les rendez-vous pédagogiques se déroulent de la manière suivante : le premier, entre six et huit mois après la fin de formation initiale. Cette période doit normalement correspondre à un parcours d'au moins mille kilomètres de conduite accompagnée, le second, dans les deux mois avant la fin de la période de conduite accompagnée. Il doit intervenir lorsque trois mille kilomètres ou plus ont été parcourus. En cas de difficulté particulière, un rendez-vous pédagogique supplémentaire peut être organisé, soit à la demande de l'enseignant, soit à celle de l'élève ou de l'accompagnateur. Cette phase de conduite dure 1 an au moins, sur 3 000 km au moins, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateur(s).

Les avantages de l'AAC :

L'assurance

Avantages tarifaires des compagnies d'assurance : surprime de la 1ère année diminuée de 50 % ; suppression de la surprime la 2ème année s'il n'y ait occasionné aucun accident.

Une meilleure réussite

L'examen intervient dès 17 ans, au terme d'une formation performante et après une année au moins de conduite accompagnée. Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation classique : 75 % de réussite contre 58 % pour la filière traditionnelle.

La durée du permis probatoire

La période probatoire est réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

Moins d'accidents

L'apprentissage anticipé de la conduite garantit une meilleure sécurité. Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.

LA CONDUITE SUPERVISÉE

La conduite supervisée dès 18 Ans

La possibilité de compléter sa formation initiale par une phase de conduite supervisée permettant d'acquérir davantage d'expériences, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines.

Comme pour la conduite accompagnée, au préalable avoir réussi l'épreuve du code et avoir suivi au moins 20 heures de conduite en Ecole de conduite (13 heures en cas de formation sur boîte de vitesses automatique). À la fin de la formation initiale, c'est l'enseignant qui autorise à opter pour la conduite supervisée en fonction des compétences et des comportements.

Avant de partir en conduite supervisée avec un accompagnateur, un rendez-vous préalable est réalisé d'une durée minimale de 2heures, le Rdv préalable consiste en une séquence de conduite sur un véhicule de l'établissement. Il réunit

l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le « passage de relais » entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

Pendant toute la période de conduite supervisée : on ne franchit pas les frontières françaises.

Le véhicule est équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir vers l'arrière) ; il faut ajouter le disque « conduite accompagnée ».